



# Dialogue régional de Protection et de Solutions dans le cadre des déplacements forcés au Sahel

Déclaration ministérielle et conclusions de Bamako

11-12 septembre 2019  
Bamako, Mali



**Dialogue régional de Protection et de Solutions dans le cadre des déplacements forcés au Sahel**  
**11 et 12 septembre 2019**  
**Bamako, Mali**

**Déclaration Ministérielle réaffirmant les Conclusions de Bamako**  
*Genève, 9 octobre 2019*

---

1. Les 11 et 12 septembre 2019, les Représentants des Gouvernements du Burkina Faso, de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie, de la République du Niger et de la République du Tchad se sont réunis à Bamako, au Mali, à l'occasion du dialogue régional de protection et de solutions dans le cadre des déplacements forcés au Sahel.
2. Ce dialogue a regroupé les représentants d'organisations humanitaires, de développement et de la société civile, ainsi que des représentants de réfugiés, de personnes déplacées internes et de retournés. Il est intervenu dans le sillage de plusieurs autres initiatives telles que le dialogue régional de protection sur le Bassin du lac Tchad, les initiatives du G5 Sahel, la commémoration de l'année de l'Union Africaine des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes, et l'opérationnalisation du pacte mondial sur les réfugiés.
3. Le dialogue régional de protection et de solutions dans le cadre des déplacements forcés au Sahel s'est déroulé autour des thèmes suivants : l'accès humanitaire et la coordination civilo-militaire ; la protection dans le cadre du plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent ; l'accès à l'asile dans le cadre de déplacements massifs de réfugiés et de mouvements mixtes ; les solutions aux problèmes des réfugiés, des déplacés internes et des autres populations civiles, ainsi que l'accès aux actes d'état civil, aux documents d'identité et à la nationalité. Les travaux ont débouché sur l'adoption par les délégations des pays présents des « Conclusions de Bamako » comportant 46 recommandations spécifiques ainsi qu'un rappel sur des questions d'ordre transversal, conclusions qu'il convient de lire concomitamment avec la présente déclaration.
4. Nous, représentants des gouvernements du Burkina Faso, de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie, de la République du Niger et de la République du Tchad, réunis en marge de la 70ème session du Comité Exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (EXCOM) à Genève, réaffirmons solennellement par la présente les « Conclusions de Bamako » adoptées le 12 septembre 2019 à Bamako au Mali et nous engageons par la même occasion à faciliter l'opérationnalisation sans délai de celles-ci à travers l'élaboration d'un plan d'action régional et de plans d'action nationaux.
5. Les Gouvernements s'engagent également à organiser un nouveau Dialogue de Protection dans l'un des pays susmentionnés après deux ans afin d'examiner les progrès réalisés et d'entreprendre des actions appropriées.

Fait à Genève, ce mercredi 09 octobre 2019

**DÉLÉGATION DU BURKINA FASO**

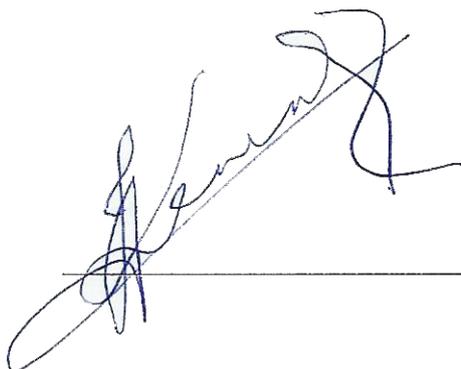
M. Bagoro Besolé René  
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux



---

**DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI**

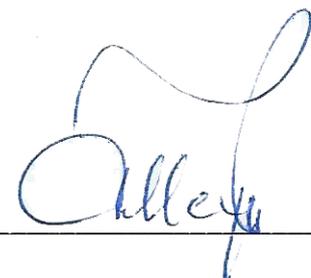
M. Hamadou Konaté  
Ministre de la Solidarité et de la lutte contre la pauvreté



---

**DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

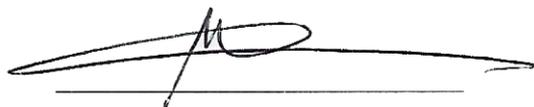
M. Meimou Mhamada  
Président de la Commission Nationale Consultative Chargée  
des Réfugiés au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation



---

**DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER**

M. Marou Amadou  
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux P.O  
Le Secrétaire Général du  
HI/SR/D/ACR  
Ismail Adam



---

**DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD**

M. Mahamat Ismail Chaibo  
Ministre de l'Administration du Territoire

P.O. ART



---



**Dialogue Régional de Protection et de Solutions dans le Cadre des Déplacements Forcés au Sahel**  
**Conclusions de Bamako**  
12 Septembre 2019

---

**Rappelant** les efforts constants accomplis en vue de faire face à la dégradation de la situation sécuritaire au Sahel ces dernières années à travers l'intervention de différents pays voisins et amis, laquelle a permis de stopper et contenir les assauts des mouvements armés ;

**Résolus** d'examiner de manière concertée et sans complaisance les causes profondes des déplacements forcés de populations dans les pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) ;

**Réaffirmant** l'importance de soutenir les initiatives susceptibles de permettre une résolution effective et définitive de l'instabilité que traversent les pays du Sahel entraînant des déplacements forcés de populations ainsi que d'autres préoccupations y relatives ;

**Reconnaissant** le rôle immense joué par la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA), la Force Multinationale Mixte déployée dans le bassin du Lac Tchad ainsi que la Force du G5 Sahel en vue de créer ou maintenir la sécurité et permettre ainsi la jouissance et l'exercice des droits fondamentaux de toutes les personnes touchées par cette situation ;

**Saluant** également les initiatives prises jusque-là par le G5 Sahel afin de contribuer résolument au retour de la paix et de la sécurité dans les pays concernés tout en appréciant la volonté clairement affichée de multiples partenaires d'appuyer les efforts et initiatives de cette instance ;

**Conscients** de la multitude d'initiatives en cours portant entièrement ou partiellement sur cette problématique et impliquant certains voire l'ensemble des cinq pays prenant part à ce Dialogue, initiatives qui ont également informé dans une large mesure les travaux tout comme les conclusions de ce Dialogue ;

**S'inspirant** des conclusions de la réunion ministérielle de haut niveau sur le retour et la réintégration des réfugiés maliens tenue à Niamey au Niger en février 2018 ;

Se **félicitant** des développements majeurs à l'échelle mondiale en faveur du renforcement du partage international du fardeau et des responsabilités et de la mise en œuvre de réponses globales, tels que définis dans le Pacte mondial sur les réfugiés de 2018, ainsi que l'application pratique du Cadre global de réponse aux réfugiés comme partie intégrante du Pacte qui s'appuie sur la Déclaration de New York de 2016 pour les réfugiés et les migrants ;

**Notant** que les diverses interventions destinées à soutenir les réponses globales dans des situations spécifiques, notamment à travers la collaboration régionale et sous régionale, ainsi que les réponses en faveur des réfugiés et des communautés locales, formulés par le Pacte Mondial sur les réfugiés, peuvent aussi s'appliquer aux situations des déplacés internes et des retournés ;

**Réitérant** l'importance des efforts régionaux consentis pour rechercher des solutions au problème de déplacements forcés, dans le contexte particulier de l'Année de l'Union Africaine des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes, marquant le cinquantenaire de la Convention de l'OUA du 10 septembre 1969

*régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de Kampala pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique du 23 octobre 2009;*

**Encourageant** les acteurs humanitaires, de développement tout comme les acteurs sécuritaires, politiques et de la société civile entre autres, à travailler en synergie en vue de la recherche et de la mise en œuvre de solutions, dans l'esprit du Pacte mondial sur les réfugiés, renforçant ainsi le lien humanitaire-développement-paix/sécurité.

**Reconnaissant** l'importance des efforts continus d'élargir davantage des réponses intégrées, en s'appuyant sur l'engagement des gouvernements et des multiples parties prenantes aux niveaux national et local, et en recherchant des opportunités pour l'inclusion des populations déplacées et locales dans les plans de développement nationaux et locaux tout comme dans les systèmes nationaux (notamment de santé, d'éducation et de protection sociale) ;

**Reconnaissant** l'importance de poursuivre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et des engagements pris dans le cadre du Sommet humanitaire mondial d'Istanbul de 2016 et de son Programme d'action pour l'humanité;

**Soulignant** l'importance de prendre en compte les questions transversales suivantes dans tous les domaines d'action relevés dans les conclusions du Dialogue ci-dessous : la centralité de la protection ; l'association effective des communautés touchées en tant que partenaires à part entière ; la participation et l'inclusion de tous, y compris des personnes handicapées et des personnes âgées, à travers l'application systématique des critères d'âge, de genre et de diversité ; la promotion de l'égalité des genres ; la protection de l'enfant ; la protection contre les violences sexuelles et basées sur le genre ; la redevabilité ; le développement priorisé des capacités nationales et locales ; et, l'utilisation de données fiables pour appuyer les réponses appropriées ;

**Reconnaissant** au Gouvernement de la République du Mali d'avoir organisé ce Dialogue à Bamako les 11 et 12 septembre 2019, avec l'appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le soutien des Partenaires Techniques et Financiers, la participation des organisations internationales et non-gouvernementales et la participation de représentants des communautés réfugiées, déplacées internes et retournées.

**Encourageant** le renforcement de la coordination aussi bien à l'échelle nationale que régionale ainsi que la préparation d'un plan d'action régional et de plans d'action nationaux pour une mise en œuvre effective des conclusions et engagements découlant de ce Dialogue ;

Les Représentants des Gouvernements du Burkina Faso, de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie, de la République du Niger et de la République du Tchad ont adopté les conclusions suivantes, qui s'articulent autour des principaux thèmes couverts par le Dialogue.

#### **Sur l'accès humanitaire et la coordination civilo-militaire**

1. Renforcer la coordination entre les acteurs humanitaires et les autorités locales, y compris la coordination civilo-militaire, pour un meilleur accès aux personnes dans les zones touchées ;
2. Assurer une formation systématique des forces armées et de sécurité sur le droit international humanitaire, le droit des réfugiés, les droits de l'homme, la protection des enfants en situation de conflit armé, et sur les normes et principes relatifs à la protection des personnes déplacées internes ;

3. Améliorer l'analyse transfrontalière / régionale et les échanges d'informations sur la sécurité, la coordination civilo-militaire, les déplacements et le suivi des conditions de protection (monitoring),
4. Encourager et soutenir le rétablissement des autorités civiles et des services sociaux de base ;
5. Renforcer les capacités et développer la redevabilité des gouvernements, des acteurs humanitaires et de développement et des forces régulières, en matière de prévention et de gestion des risques de protection ;
6. Renforcer le partenariat avec les communautés dans des situations d'urgence et les situations instables pour combler les lacunes dans les zones où l'accès humanitaire est très restreint ; et
7. Encourager la gestion des sites abritant des personnes déplacées de force par des instances civiles et non militaires ; et
8. Assurer le caractère civil et humanitaire des camps et sites abritant des réfugiés et/ou des personnes déplacées internes.

#### **Sur la protection dans le cadre du plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent**

1. Utiliser le système éducatif et d'autres systèmes assimilés comme cadres de promotion de la résolution pacifique des conflits, de la cohésion sociale, de la construction de la paix et de sensibilisation sur les risques liés à la radicalisation à travers l'introduction de modules spécifiques ;
2. Mettre en place des programmes spécifiques permettant d'accompagner les personnes anciennement associées aux groupes armés et extrémistes dans leur réinsertion sociale en prenant en compte les leçons apprises dans d'autres pays ;
3. Assurer la pleine application et sans discrimination des principes adoptés et conventions ratifiées par les pays régissant le traitement des enfants associés aux groupes et forces armés ;
4. Assurer les réunifications familiales y compris transfrontalières pour tous les enfants séparés et non accompagnés, y inclus les enfants qui ont été associés aux groupes et forces armés ;
5. Mettre en place des programmes de sensibilisation contre la stigmatisation et la marginalisation en consultant et en impliquant tous les acteurs pertinents, en particulier les communautés ;
6. Mettre en œuvre un développement inclusif prenant en compte les personnes déplacées de force et s'assurer que les interventions des acteurs de développement ciblent les causes profondes de la radicalisation dans les zones plus exposées à ce phénomène, à travers notamment un meilleur accès aux services sociaux de base et la mise en œuvre de solutions durables viables ; et
7. Encourager les initiatives menées par les gouvernements des pays hôtes en faveur de l'inclusion socio-économique des personnes déplacées de force et inclure l'égalité d'accès aux marchés et à l'emploi pour les réfugiés et les personnes déplacées internes dans les lois et programmes de développement nationaux.

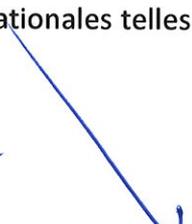
#### **Sur l'accès à l'asile dans le cadre de déplacements massifs de réfugiés et de mouvements mixtes**

1. Établir ou renforcer les procédures d'identification des personnes en besoin de protection internationale aux frontières, en milieu urbain, et sur les principales routes utilisées, y compris dans le contexte des mouvements mixtes ;
2. Renforcer l'information sur les procédures d'asile dans les pays d'accueil dans la région du Sahel et les services de protection et d'assistance disponibles ;

3. Organiser des formations spécifiques à l'intention des autorités compétentes, notamment celles qui travaillent aux frontières, afin de veiller au respect de l'effectivité du droit d'asile ;
4. Mettre en place un système d'alerte et de coordination transfrontalière entre les pays affectés par des flux massifs ou mixtes, entre autres pour faciliter le partage rapide d'information, l'accès aux personnes dans les pays d'accueil, la réponse à leurs besoins et le développement de plans de contingence ;
5. Renforcer les capacités des pays du Sahel en matière d'enregistrement (y compris biométrique) des réfugiés, notamment dans les zones isolées, et d'orientation vers les services disponibles de protection et d'assistance ;
6. Renforcer la capacité du système d'asile dans les pays de la région afin de le rendre plus rapide et efficace et décentraliser les procédures d'asile vers les zones affectées afin d'en faciliter l'accès aux demandeurs d'asile ;
7. Promouvoir la reconnaissance prima facie des réfugiés affectés par la crise qui prévaut dans le Sahel et notamment ceux en provenance du Burkina Faso et du Mali ;
8. Renforcer les mécanismes de référencement des personnes n'ayant pas besoin de protection internationale ; et
9. Soutenir la capacité d'accueil des communautés hôtes et faciliter la cohésion sociale.

#### **Sur les solutions aux problèmes des réfugiés, des déplacés internes et des autres populations civiles**

1. Promouvoir les initiatives menées par les gouvernements des pays hôtes en faveur de l'inclusion socio-économique des personnes déplacées de force (majoritairement jeunes), y compris les retournés et rapatriés ;
2. Promouvoir les solutions locales favorisant une inclusion des personnes déplacées et des réfugiés dans les programmes de développement et encourager la poursuite des alternatives aux camps ;
3. Promouvoir la garantie du caractère volontaire de tout mouvement de retour, dans des conditions de sécurité et de dignité, notamment en prenant des mesures permettant aux réfugiés et aux personnes déplacées internes d'accéder aux informations fiables et mises à jour en vue de prendre des décisions éclairées relatives au retour, tout en prenant en compte les avis des femmes, jeunes et enfants ;
4. Profiler et au besoin enregistrer (y compris en utilisant la biométrie) les personnes déplacées dans leur propre pays, notamment pour assurer une distribution efficace de l'aide humanitaire et pour renseigner les activités de développement ;
5. Promouvoir la mise en œuvre d'accords tripartites (déjà signés ou à conclure) dans le cadre du rapatriement volontaire impliquant les autorités du pays d'asile, celles du pays d'origine et le HCR ;
6. Promouvoir les partenariats, le partage d'informations et la programmation conformément aux stratégies de solutions définies par les États et aux cadres stratégiques intégrés de la région ;
7. Renforcer la mobilisation et la complémentarité des sources de financement à partir d'une base plus large (y compris en partenariat avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement) ;
8. Promouvoir la mise en place d'activités contribuant à résoudre les conflits intra et intercommunautaires et à raffermir la cohésion sociale, y compris à travers l'accès à l'éducation, l'intégration de la thématique dans les programmes scolaires, tout comme à travers les activités participatives et à base communautaire ;
9. Inclure les populations affectées ayant des besoins spécifiques dans les initiatives nationales telles que les programmes de protection sociale ;



10. Renforcer le partenariat avec les acteurs politiques, de sécurité et des droits de l'homme pour assurer une analyse complète des obstacles à la recherche de solutions et promouvoir les activités de consolidation de la paix afin de remédier aux conditions qui entraînent des déplacements ;
11. Encourager le rapatriement volontaire et soutenir toutes les initiatives promouvant des solutions durables, y compris à travers le financement de la reconstruction et du développement, tout en renforçant les capacités des réfugiés, de leurs communautés d'accueil et des institutions qui les soutiennent ; et
12. Promouvoir la ratification et la domestication de la Convention de Kampala, la plupart des pays de la sous-région ayant déjà ratifié celle-ci.

### **Sur l'accès aux actes d'état civil, aux documents d'identité et à la nationalité**

1. Sensibiliser massivement les populations sur l'importance des actes d'état civil à travers des moyens de communication adaptés et dans des langues que celles-ci comprennent ;
2. Promouvoir l'accès aux actes d'état civil (y compris de naissance, de mariage et de décès) pour tous les réfugiés, personnes déplacées et membres des populations hôtes, sans discriminations basées sur le genre, l'âge, le statut ou le lieu où se trouvent ces personnes ;
3. Encourager l'élaboration et l'adoption de stratégies nationales pour la production et/ou la distribution des documents d'identité ainsi que la protection des registres d'état civil pendant les périodes de crise, en renforçant l'implication des autorités au niveau local et en ayant pour objectif l'utilisation des technologies de l'information (TIC) pour l'enregistrement des faits d'état civil, et la sécurisation de données ;
4. Assouplir les procédures de délivrance des documents des faits d'état civil dans les circonstances particulières notamment en rallongeant les délais et en étendant les compétences territoriales des juges et officiers d'état civil ;
5. Renforcer les compétences des différents acteurs, notamment les agents de déclaration, les officiers d'état civil, les chefs de communauté, les chefs religieux ainsi que les partenaires des services de santé et de l'éducation, pour l'inclusion de l'enregistrement des naissances et la fourniture d'actes de naissance ;
6. Promouvoir la ratification des Conventions relatives à l'apatridie et veiller à l'adoption et/ou la mise en œuvre de plans d'action nationaux visant à éradiquer les cas d'apatridie ;
7. Promouvoir l'adoption ou la révision et la mise en œuvre de lois nationales et de mesures réglementaires relatives à l'apatridie ;
8. Allouer un pourcentage des budgets nationaux à l'amélioration des systèmes d'amélioration des faits d'état civil ;
9. Prendre des mesures législatives et réglementaires éventuellement dérogatoires du droit existant, pour permettre l'enregistrement des personnes déplacées internes, des réfugiés, des rapatriés et retournés jamais enregistrés à l'état civil ou ayant perdu leurs actes d'état civil; et
10. Saisir l'opportunité de la tenue du Segment de haut niveau sur l'apatridie organisé par le HCR en octobre 2019 à Genève pour prendre des engagements concrets et mesurables notamment en matière d'enregistrement systématique des naissances et de délivrance de documents d'identité et pour l'adoption et la mise en œuvre de plans d'actions nationaux contre l'apatridie.